

## Conseil Municipal : séance du 19 octobre 2020

### Compte rendu

L'an deux mille vingt, le dix-neuf octobre à vingt heure trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Clairac,  
sous la Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

**Etaient présents :** MM. DELCOUSTAL Gérard, MEYER Philippe, Mme TRAMOND Odile, M. LEUGE Jean-Jacques, Mmes BEZIADE Véronique, LUNG Florence, ÇUBIAT-RYNIKER Sonia, VERMANDE Chantal, M. GIRAUDEAU Lionel, Mmes CADORIN Véronique, BLANCHET Cécile, MM. DESON Benoit, SERE Vincent, Mme LE GALLOU Alexandra, M. COUTENCEAU Christian, Mmes DELMAS Annie, AUDRIN Maya et BAYLE Emilie.

*Procuration de Mme VERHAEGHE à Mme VERMANDE*

*Procuration de M. LAJOIE à M. DELCOUSTAL*

*Procuration de M. DOMANGE à M. PERAT*

*Procuration de M. MAZERES à Mme BAYLE*

Madame Alexandra LE GALLOU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

### **0011020 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Rapporteur M. MEYER

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, établi par la commission administrative.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOPTE** le règlement intérieur joint en annexe.

### **0021020 – Projet de mise en œuvre d'une future Opération de Revitalisation de Territoire sur Val de Garonne Agglomération.**

Rapporteur M. PERAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de mise en œuvre d'une future convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur Val de Garonne Agglomération.

Portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale, l'ORT recouvre plusieurs outils juridiques (le droit de préemption urbain sur les locaux commerciaux et artisanaux,

l'exonération d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les commerces situés dans un secteur d'intervention identifié dans la convention d'ORT, ou encore le permis d'innover afin de déroger à certaines règles). Ces outils visent notamment à faciliter les procédures, expérimenter les outils, renforcer l'activité commerciale en centre-ville, à faciliter la réhabilitation de l'habitat et à libérer l'innovation au service des projets.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'EPCI, sa ville principale, tout ou partie de ses communes membres volontaires, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'avec toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien.

La convention d'ORT doit décrire :

- **Le périmètre de la stratégie territoriale ;**
- **Les secteurs d'intervention** : automatiquement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire. D'autres secteurs peuvent être identifiés lorsqu'il importe d'y intervenir pour garantir le succès de la redynamisation (exemples : projets de liaisons douces et de continuités écologiques, d'autres centres-villes de l'EPCI) ;
- **La localisation des actions** emportant les effets juridiques particuliers de l'ORT.

La délimitation des secteurs d'intervention ORT doit s'appuyer sur un faisceau d'indices faisant sens (densité, patrimoine historique et architectural, fonctions de centralité c'est-à-dire sièges des administrations, services publics, emplois, équipements, commerces et services, etc.). Elle doit aussi prendre en compte les projets en cours ou à venir ayant un impact direct ou indirect sur le centre-ville.

Val de Garonne Agglomération, Marmande et Tonneins vont prochainement transformer la convention Action Cœur de Ville en convention d'ORT. Celle-ci pourra ensuite intégrer d'autres pôles de centralité de l'EPCI.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intégration ou non de la commune à la future convention d'ORT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** que la Commune intègre la future convention d'ORT sur Val de Garonne Agglomération,

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette délibération.

## **0031020 – Règlement intérieur applicable à la médiathèque municipale.**

Rapporteur Mme TRAMOND

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 080320 du 4/03/2020 portant transformation de la bibliothèque en médiathèque municipale. Il convient désormais d'adopter le règlement intérieur qui en définira les nouvelles modalités d'accès, d'abonnement et de prêt.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission de la Communication, Culture et Tourisme,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOPTÉ** le règlement intérieur de la médiathèque municipale de Clairac dont l'application sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**0041020 – Décision modificative budgétaire n° 1 : Budget Principal.**

Rapporteur M. MEYER

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PROCEDE** aux ajustements budgétaires, conformément au tableau présenté ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>			
Produits des cessions d'immobilisations	77	775	- 2 000.00 €
Produits exceptionnels divers	77	7788	+ 2 000.00 €

**0051020 – Questions diverses : Don pour « Solidarité sinistrés tempête Alex ».**

Rapporteur M. PERAT

Suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire des Alpes Maritimes, le 2 octobre dernier, et à l'appel de l'Association des Maires et de l'Association des Maires Ruraux, vu l'importance de la catastrophe, M. le Maire propose de leur apporter une aide d'un montant de 500 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTÉ** de répondre favorablement à cet appel.

+ + + + + + +